

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.879 du 18 septembre 1996

A.70.035/III-22.409

En cause : **la Société privée à responsabilité limitée
"Le Parthénon",**
ayant élu domicile chez
Me Marc UYTENDAELE, avocat
rue Capitaine Crespel 2/4
1050 Bruxelles,

contre :

**1. le Bourgmestre de la Commune d'Anderlecht,
2. la Commune d'Anderlecht.**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 25 juillet 1996 par la société privée à responsabilité limitée "Le Parthénon", tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de l'arrêté du 19 juillet 1996 du bourgmestre de la Commune d'Anderlecht décidant que la terrasse du restaurant "Le Parthénon" "restera fermée au public et gardera une destination compatible avec celle de cour et jardin (à usage) privé pour une durée indéterminée";

Vu l'arrêt n° 61.090 du 30 juillet 1996 ordonnant provisoirement la suspension de l'exécution de l'arrêté précité et fixant l'affaire à l'audience publique du 16 septembre 1996 à 9.30 heures;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me WEINSTOCK, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par arrêté du 19 août 1996, le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, a annulé l'acte critiqué;

Considérant que la partie requérante n'était ni présente ni représentée lors de l'audience du 16 septembre 1996,

D E C I D E :

Article unique.

Il n'y a pas lieu de confirmer la suspension ordonnée à titre provisoire par l'arrêt n° 61.090 du 30 juillet 1996.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre des référés, le dix-huit septembre 1900
nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.